



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 FÉVRIER 2023 – 17 H 30

Réf 2023 – N°01/5.2

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents : 22

Absents représentés : 4

Absent non représenté : 3

Date de la convocation : 03.02.2023

Date d'affichage : 03.02.2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le NEUF FEVRIER à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 03 février 2023 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAUJLET, Marielle NEPOTY (jusqu'à l'affaire n°4), Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU (à partir de l'affaire N°5), Nathalie LALLOUETTE, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Jean-Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Carine VANDERBISTE, Joachim RAMS

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :

Josiane ROSIER-DUFOND à Gilles TRAUJLET
Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN
Olivier BERTRAND à Carine VANDERBISTE,
Cédric BONATO à Joachim RAMS

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : Maryline POUGENC, Stéphane PIGNAN, Alain BAILLIEU (questions 1 à 4), Marielle NEPOTY (à compter de la question 5)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gilles TRAUJLET

I – Appel nominatif des conseillers

Pierre MAUMÉJEAN procède à l'appel nominatif des conseillers.

II – Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

III – Nomination du Secrétaire

Pierre MAUMÉJEAN propose la candidature de **Gilles TRAUJLET**, en qualité de secrétaire pour la présente séance.

IV – Présentation de l'ordre du jour de la séance.

La présente convocation a été envoyée le 03 février 2023 avec l'ordre du jour suivant :

- I. Appel nominatif des conseillers
- II. Ouverture de la séance
- III. Nomination du secrétaire
- IV. Présentation de l'ordre du jour de la séance

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 21/12/2022
- 2) MOTION – Soutien à la bouvine et subvention exceptionnelle à l'association « Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions taurines » en vue de l'organisation de la manifestation du 11 février 2023
- 3) URBANISME - Dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour rénovation d'une construction à usage d'habitation - Propriété communale – Parcelle BM 57 – Lieu-dit La Rayette
- 4) URBANISME - Procédure de mise en compatibilité n°1 du PLU – Déclaration de projet de la sas compagnie des salins du midi et des salines de l'est – Bilan de la concertation
- 5) URBANISME - Révision générale du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- 6) Compte-rendu des décisions prises par délégation de pouvoir
- 7) Informations et questions orales d'actualités

Le Conseil Municipal est invité à délibérer et approuve l'ordre du jour

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Approbation de l'ordre du jour	Pour :	26	Unanimité
	Contre :		
	Abstention :		

AFFAIRE N°01

Approbation du procès-verbal de la séance du 21/12/2022.

Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes

Monsieur le Maire présente aux élus le compte-rendu de la précédente séance du conseil municipal en date du 21 décembre 2022 puis après débat, le soumet à leur approbation.

Débat :

Pierre MAUMEJEAN donne la parole à M. RAMS

Joachim RAMS salue tous les présents dans la salle du conseil, et comme le souhaite M. le Maire, il déclare procéder à l'enregistrement audio. Il fait ensuite la déclaration suivante :

« M. le Maire, sur ce procès-verbal je vous ai adressé un mail le 27 décembre et tous les conseillers municipaux en étaient destinataires en copie.

Dans ce message j'ai souligné que les 2 empêchements de prise de parole qui m'ont été imposés étaient en contravention avec les prescriptions du règlement intérieur et inadmissibles du point de vue de la démocratie municipale.

Puis comme toujours, j'observe que mes demandes n'ont pas été intégrées dans le PV.

A ce stade, je demande au conseil d'accepter des modifications du PV pour que ne soit pas qualifié de « question orale du groupe Le Revivre », ce qui s'est traduit par une simple information unilatérale délivrée par M. le Maire.

En effet, le règlement intérieur prévoit expressément qu'une brève intervention de 2 mn maximum doit être faite par l'auteur de la question orale, cette obligation réglementaire a été empêchée et M. le Maire a délivré à sa guise des informations, sans m'accorder de droit de réponse.

Par conséquent, je demande au Conseil de se prononcer sur les demandes de modifications suivantes, en page 23 du PV :

- Remplacer le titre « Question orale d'actualité » par « Diverses informations »
- Supprimer « Rapporteur Joachim RAMS ; Groupe Le Revivre »
- Supprimer la phrase « Pierre MAUMEJEAN rappelle à M. RAMS que par équité, il ne doit poser qu'une seule question et pas trois comme c'est le cas dans sa demande »

Pierre MAUMEJEAN : indique à M. RAMS qu'il peut demander des rectifications sur ses interventions mais certainement pas sur les siennes.

Joachim RAMS : « oui vous faites vraiment fi de la démocratie locale, Monsieur le Maire. Alors ceci étant, dans le respect du règlement intérieur, permettez-moi de vous demander de bien vouloir procéder à 2 votes distincts : ceci étant et reprenant ce que vous avez dit, je suis nommé cité en tant que rapporteur de l'affaire, ce qui n'a pas été le cas, donc je demande vraiment ces modifications qui, à mon avis, ne mangent pas de pains, et pourraient être sans problème approuvées. Je suis cité et donc je demande à ce que... »

Pierre MAUMEJEAN indique à M. RAMS que lors dernier conseil municipal, au lieu déposer une question comme il en avait le droit, il en a posé trois.

Joachim RAMS répond « vous avez transformé ma question »

Pierre MAUMEJEAN demande à M. RAMS de le laisser parler, et lui rappelle ses propos « c'était la trêve des confiseurs et que, donc, on répondrait à vos trois questions »

Joachim RAMS répond « M. le Maire, je vous remercie d'ailleurs malgré tout, d'avoir donné des informations sur les trois points mais vous n'avez pas retranscrit intégralement la question qui était, qu'en est-il ? c'est-à-dire que c'était une question qui portait sur 3 volets d'information, mais, vous n'avez pas repris l'intégralité de la question qui a été posée. Ceci étant je demande malgré tout à ce que le conseil se prononce en respectant le règlement intérieur, c'est-à-dire :

- Un premier vote sur l'approbation de la prise en compte des modifications, donc, vote pour, contre ou abstention
- Puis un deuxième vote sur l'approbation proprement dite du PV. Sachant que chaque conseiller municipal peut voter différemment pour l'une et l'autre des questions.

Merci M. le Maire »

Pierre MAUMEJEAN : remercie M. RAMS, lui indique qu'il a été pris bonne note de ses observations et demande s'il n'y a pas d'autre question ou observation.

Joachim RAMS demande : « M. le Maire vous passez à quel vote ? »

Pierre MAUMEJEAN répond « à l'approbation du procès-verbal de la séance »

Joachim RAMS dit : « M. le Maire je vous assure j'ai le règlement intérieur ici.

Le règlement intérieur, et M. BARONI, DGS, en est le gardien du temple, prévoit que sur une demande de modification d'un élu, le conseil doit se prononcer. »

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Approbation du procès-verbal de la séance du 21/12/2022	Pour :	22	Groupe majoritaire
	Contre :	4	J. RAMS, C. BONATO, O. BERTRAND, C. VANDERBISTE
	Abstention :	0	Néant

AFFAIRE N°02

MOTION – Soutien à la bouvine et subvention exceptionnelle à l'association « Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions taurines » en vue de l'organisation de la manifestation du 11 février 2023

Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes

M. le Maire informe l'assemblée avoir reçu le mail ci-dessous de la part de l'Union des Jeunes de Provence et du Languedoc qui sollicite la prise d'une motion (*voir pièce annexe*) pour recevoir le soutien et une aide financière de la part du conseil municipal.

Lecture du mail :

« Monsieur le maire, chers collègues,

Après leurs attaques contre la chasse et la pêche, des élus écologistes et du Parti Animaliste

s'attaquent aujourd'hui à la bouvine.

Ces élus et des collectifs issus des mouvements anti spécistes et d'autres groupes minoritaires tendent à remettre en cause de nombreuses activités culturelles constitutives de l'identité de notre territoire.

Le 7 janvier 2023, ces élus ont co-signé une tribune dans le journal « Le Monde », tribune visant à réformer la bouvine et la Course Camarguaise.

Depuis, un débat s'est ouvert dans notre pays, portant sur la défense de nos traditions et le monde rural appelle à une mobilisation générale le 11 février à Montpellier.

Cette manifestation qui aura lieu sur la place de la Comédie à Montpellier est organisée à l'appel de l'« Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions ».

Un comité directeur a été constitué pour s'assurer de la bonne organisation de cette manifestation. Il est composé de cinq membres : Thomas PAGNON, Président de l'Association des Jeunes de Provence et du Languedoc, Rémi DUMAS, Vice-président national des Jeunes Agriculteurs, Benjamin CUIILLÉ, éleveur de taureaux, Jean-Luc MEISSONNIER, maire de Baillargues et moi-même, Laurent JAOUL, en ma qualité de maire de Saint-Brès.

Au sein de ce comité d'organisation, la mission de relation avec les élus m'a été confiée.

Beaucoup de maires sont attachés à nos traditions. Afin d'organiser la manifestation dans les meilleures conditions possibles, l'Union des Jeunes de Provence et du Languedoc a besoin du soutien de nos collectivités (frais de transports et location de bus, sonorisation, fabrication de banderoles, entreprise de sécurité, communication, hébergement, logistique pour les cavaliers et les arlésiennes...).

Je vous prie de trouver ci-joint une motion rédigée par des maires, engagés dans la défense de la culture bouvine, que vous pourriez soumettre au vote de votre conseil municipal et communautaire.

Cette délibération est calquée en partie sur celle que vient de nous d'adresser l'AMF34. Elle est complétée par une demande de subvention exceptionnelle et d'un RIB de l'association organisatrice de l'évènement.

Le jour de la manifestation, les collectivités qui auront soutenu financièrement l'Union des Jeunes de Provence et du Languedoc seront remerciées lors des prises de parole.

Comptant sur votre soutien, je vous prie d'agréer, Madame le maire, Monsieur le maire, chers collègues, l'expression de ma considération distinguée.

PS : Si vous décidez de délibérer pour soutenir l'action des Jeunes de Provence et du Languedoc, merci de nous en faire part en retour de mél, afin que nous puissions établir la liste des collectivités qui seront remerciées.

Cordialement,
Thomas PAGNON
Président



Union des Jeunes de Provence & du Languedoc
Bar des Halles, Chez Frédéric Durand 30 600 Vauvert
06 78 06 44 03
" Pour en finir avec la non assistance à traditions en danger "

En conséquence, M. le Maire invite l'assemblée à se prononcer en faveur de la motion adressée en annexe de la convocation au présent conseil. Il propose également d'accorder la subvention exceptionnelle sollicitée par l'association « Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions taurines » à hauteur de 500 € au titre de l'année 2023, crédits qui seront inscrits au BP (Budget Principal) de la commune.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Débat :

Pierre MAUMEJEAN : indique qu'il pense qu'il n'est pas nécessaire de rappeler aux conseillers, conseillères et à l'assemblée, le danger qui pèse sur nos traditions taurines et sur la manifestation qui doit se tenir le samedi 11 février à Montpellier. Il porte à leur connaissance (copie du courrier) cette motion qui s'accompagnera d'une subvention exceptionnelle de 500 euros, pour aider à la logistique de cette manifestation.

Il demande s'il y a des questions ou des observations et donne la parole à M. RAMS.

Joachim RAMS intervient en disant : « oui, comme une très grande majorité de la population Aigues-Mortaises et de notre Petite Camargue, Le Revivre est très attaché à la défense de nos traditions camarguaises et espérons que de nombreux aigues-mortais participeront à la manifestation du 11 février à Montpellier et nous sommes, bien évidemment, très favorables à l'attribution d'une subvention aux organisateurs de la manifestation. »

Pierre MAUMEJEAN remercie M. RAMS et passe au vote à la fois pour adopter cette motion et pour accorder une subvention exceptionnelle à l'Union des jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions taurines à hauteur de 500 euros.

Vote :

Délibération 2023- 01	MOTION – Soutien à la bouvine et subvention	Pour :	26	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

AFFAIRE N°03

DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX POUR RÉNOVATION D'UNE CONSTRUCTION À USAGE D'HABITATION - PROPRIÉTÉ COMMUNALE – PARCELLE BM 57 – LIEU DIT LA RAYETTE

Rapporteur : Patricia VAN DER LINDE, Adjointe au Maire déléguée

Il est rappelé au conseil municipal que la commune est propriétaire d'une construction à usage d'habitation, d'une surface de 43 m², érigée sur la parcelle cadastrée BM 57. Cette construction a été acquise par la commune en 2012 suivant acte notarié prévoyant que la commune recevait la pleine propriété du bien, à l'exception du droit d'usage et d'habitation demeurant au vendeur jusqu'à son décès, lequel est survenu courant 2020.

Il s'avère que l'état de ce bien, relevant du domaine privé de la commune, nécessite la réalisation de travaux urgents pour garantir sa conservation.

Ce bien étant situé en zone naturelle, et en site classé, dans le périmètre du site classé du « panorama découvert depuis la route littorale RD 62 sur les Remparts d'Aigues-Mortes », l'Architecte des Bâtiments de France a été sollicité, préalablement, à la définition de ce projet de travaux. Ces travaux, qui visent uniquement à la conservation du bien, consisteront en une réfection de la couverture en tuiles canal, la reprise des menuiseries en bois peint, la rénovation des volets en bois peint, le ravalement de la façade en teinte pierre, le décapage et l'habillage du moteur de la pompe à chaleur. Ces travaux, légers, ne nécessitent qu'une déclaration préalable de travaux dont il appartient au conseil municipal d'approuver le dépôt.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aigues-Mortes, dans sa version applicable suite à la modification n°4 du PLU, approuvée par délibération du conseil municipal du 14 février 2022 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à procéder au dépôt de cette demande d'autorisation ;
- De signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Pierre MAUMÉJEAN demande s'il y a des observations.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Délibération 2023- 02	URBANISME – Dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour rénovation d'une construction à usage d'habitation – Propriété communale – Parcelle BM 57 – Lieu-dit La Rayette	Pour :	26	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

AFFAIRE N°04

PROCÉDURE DE MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 DU PLU – DÉCLARATION DE PROJET DE LA SAS COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L'EST – BILAN DE LA CONCERTATION

Rapporteur : Patricia VAN DER LINDE, Adjointe au Maire déléguée

Il est rappelé au conseil municipal qu'une procédure de déclaration de projet n°1, emportant mise en compatibilité du PLU, a été engagée par arrêté municipal du 17 septembre 2021, en vue de permettre le projet de réaménagement de la zone touristique des Salins du Midi, consistant à la fois en une réorganisation de l'accueil des visiteurs, en la création d'une offre nouvelle de restauration et d'hébergement hôtelier ainsi qu'en la réorganisation et le traitement paysager des espaces libres liés à cette zone touristique, notamment l'aire de stationnement des visiteurs.

Le conseil municipal, par délibération du 28 septembre 2021, a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation mise en œuvre dans le cadre de cette procédure de la manière

suivante :

- Affichage en Mairie et insertion sur le site Internet de la commune de la délibération du 28 septembre 2021 pendant toute la durée de la concertation ;
- Mise à disposition du public, en Mairie d'Aigues-Mortes, aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un dossier actualisé et complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- Mise à disposition en parallèle sur le site internet de la commune de ce dossier actualisé et complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- Mise à disposition du public en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un registre de concertation dédié aux observations de toute personne intéressée ;
- Mise à disposition de panneaux de présentation du projet en Mairie, à l'Office du Tourisme d'Aigues-Mortes ;
- Possibilité d'adresser des observations écrites à M. le Maire en Mairie d'Aigues-Mortes.

La concertation s'est déroulée conformément aux modalités énoncées ci-dessus : l'affichage et l'insertion de la délibération sur le site internet de la commune ont été réalisés dans le mois suivant le conseil municipal, le dossier de concertation, avec son registre dédié au recueil des observations du public, a été mis à disposition à l'accueil de la Mairie, et en ligne sur son site internet, avec les pièces administratives (arrêté municipal et délibération du conseil municipal) et alimenté au fur et à mesure des études, par deux dossiers distincts, en juillet et novembre 2022, une exposition de deux panneaux descriptifs du projet s'est tenue à l'office de tourisme depuis le 13-07-2022 jusqu'au 23 janvier 2023.

En complément, la concertation a été élargie par les mesures suivantes :

- les panneaux d'exposition présentant le projet ont également été placés sur le site même des Salins du Midi, dans le hall d'accueil de la boutique à l'été 2022, en parallèle de l'exposition réalisée à l'office de tourisme de la ville ;
- le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU a fait l'objet d'un article dans le journal municipal « Aigues Mortes – Le Mag » du mois d'octobre 2022 ;

Il convient désormais, conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, d'arrêter le bilan de la concertation ; ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique à laquelle sera soumise le projet de mise en compatibilité du PLU.

Au regard du bilan joint en annexe à la présente délibération, il apparaît que la concertation a permis une participation effective du public. Aucune des observations formulées n'est de nature à remettre en cause ni l'intérêt général du projet de réorganisation de la zone touristique des Salins d'Aigues-Mortes, ni sa transcription dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU.

Ceci étant exposé,

***Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;***

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) et notamment son article 40 modifiant en particulier les articles L. 103-2, L104-1 et L. 104-3 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-54 à L. 153-59, R153-15 et L. 300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et L103-2 à L103-4 relatifs à la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Gard approuvé le 10 décembre 2019 et modifié le 23 juin 2022 (modification simplifiée n°1) et le 24 mars 2022 (modification simplifiée n°2) ;

***Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du 31 juillet 2003 et amendé par délibération du conseil municipal du 2 octobre 2003 ;*

***Vu** la modification n°1 du PLU, approuvée par délibération du conseil municipal du 17 juin 2004 ;*

***Vu** la modification n°2 du PLU, approuvée par délibération du conseil municipal du 30 mars 2006 ;*

***Vu** la modification n°3 du PLU, approuvée par délibération du conseil municipal du 16 mai 2018 ;*

***Vu** la modification n°4 du PLU, approuvée par délibération du conseil municipal du 14 février 2022 ;*

***Vu** l'arrêté municipal du 17 septembre 2021 engageant la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU ;*

Vu la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2021, approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation dans le cadre de la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU ;

Il est proposé au conseil municipal :

- DE DIRE que la concertation relative à la mise en compatibilité n°1 du PLU par déclaration de projet s'est déroulée conformément aux modalités définies par la délibération du 28 septembre 2021 et que la commune a mis en œuvre l'ensemble des moyens ayant permis une large information et expression du public ;
- DE TIRER un bilan positif de la concertation tel qu'il figure en annexe à la présente délibération ;
- D'AUTORISER le Maire à accomplir et signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération ;

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Pierre MAUMÉJEAN avant de demander s'il y a des questions ou des observations, précise l'objet de cette délibération qui est de constater s'il y a eu ou pas concordance entre les prescriptions qui ont été données dans ce conseil municipal le 28 septembre 2021 et la réalisation de la concertation, si tout ce qui avait été demandé a été fait. Il rappelle que c'est l'objet de cette délibération, et qu'il n'y en a pas d'autre.

Il demande s'il y a des questions ou des observations et donne la parole à M. RAMS.

Joachim RAMS indique : « Lors du conseil municipal du 28/09/21, nous avons voté à l'unanimité l'engagement de la procédure destinée à permettre le réaménagement de la zone touristique des Salins du midi.

Le Revivre étant sensible à l'aspect développement d'une activité touristique qui serait créatrice d'emplois en CDI, ce qui s'avère tellement nécessaire pour que les jeunes aigues-mortais puissent travailler et rester au pays. Ceci étant, depuis le conseil de septembre 2021 le projet a été dévoilé lors de la phase de concertation.

Il nous semble, qu'indépendamment des aspects, constructions nouvelles en zone d'aléa fort de submersion marine et d'atteintes potentielles à la biodiversité qui seront inévitablement traités lors de l'enquête publique, l'aspect hauteur des constructions s'élevant à près de 9 m nous apparaît questionnable à l'égard du Site Patrimonial Remarquable (SPR) et du secteur particulièrement protégé au sud de la cité.

Dans ce contexte, ne serait-il pas préférable de limiter à un seul niveau les constructions sur pilotis (tout en conservant les capacités d'accueil) et profiter de l'accroissement de l'étendue disponible sous les pilotis pour y loger un maximum de places de parkings ? Ce qui réduirait d'autant les surfaces de parkings non situés sous les pilotis.

A ce stade, l'intérêt de la création d'emplois en CDI nous conduit cependant à un Vote d'ABSTENTION »

Pierre MAUMÉJEAN demande s'il y a d'autres questions ou d'autres observations.

Il précise à M. RAMS l'objet de la délibération, qui est de savoir si ce jour, il approuve ou pas, que la concertation relative à la mise en compatibilité N°1 du PLU s'est déroulée conformément à ce qui avait été défini par le conseil.

Il ajoute à M. RAMS, qu'il a pu consulter en annexe l'entièreté de ce bilan ainsi que les observations faites sur le registre Ad HOC, ouvert en Mairie.

Il dira simplement que ce projet a été soumis, bien sûr, au tamis des services de l'État, qu'il a été plusieurs fois modifié, qu'il y a eu une enquête, flore, faune, assez importante puisqu'elle fait dans les 100 pages et que le projet a été reculé par rapport à certaines espèces végétales, que ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du Ministère de la Culture, et que donc, il appartient au conseil de décider s'il y a donc un intérêt général à ce projet et si toute la procédure qui avait été déterminée lors du conseil municipal du 28 septembre 2021 a été suivie. Il ajoute que la concertation est allée au-delà des mesures prévues. Il y a eu plus de mesures d'information du public.

Pierre MAUMEJEAN donne la parole à M. RAMS

Joachim RAMS prend la parole et dit : « la phase concertation se termine aujourd'hui.

En conseil municipal, M. le Maire, vous n'avez donc pas à choisir au niveau du délibéré ce que doit être l'expression et la position prise par chacun des conseillers municipaux.

Donc mon intervention devra figurer au le procès-verbal de ce conseil municipal et bien évidemment, je vous dis, on a eu le temps et le loisir de découvrir ce projet et le bilan aujourd'hui nous conduit à l'expression que je viens de développer. »

Pierre MAUMEJEAN répond à M. RAMS en lui disant qu'il peut estimer que c'est un mauvais projet, que c'est son droit, mais ce soir-là, ils ont une délibération à voter, donc il y a un objet et c'est sur cette délibération qu'ils doivent voter.

Que s'il n'est pas d'accord avec cette délibération, il peut voter contre, que s'il veut abstenir, il s'abstient, et que si par hasard, il voulait voter pour, il ne l'empêcherait pas.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Délibération 2023- 03	URBANISME – Procédure de mise en comptabilité N°1 du PLU – Déclaration de projet de la SAS compagnie des salins du midi et des salines de l'est – bilan de la concertation	Pour :	22	Majorité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	4	J. RAMS, C. BONATO, O. BERTRAND, C. VANDERBISTE

AFFAIRE N° 05

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME (PLU) - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Rapporteur : Patricia VAN DER LINDE, Adjointe au Maire déléguée

Il est rappelé au conseil municipal que par délibération du 22 septembre 2020, celui-ci a prescrit la révision générale du PLU de la Commune, avec la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation.

Cette révision générale du PLU intervient dans un nouveau contexte législatif, règlementaire et territorial. Elle doit définir un nouveau cadre pour l'évolution de la Commune.

Conformément à l'article L151-2 du code de l'urbanisme, le PLU comprend plusieurs documents dont le projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Le PADD constitue le document, politique et stratégique, déterminant les orientations générales d'aménagement et de développement du territoire pour les 15 années à venir, en lien avec le diagnostic du territoire. Son cadre est fixé par les dispositions de l'article L151-5 du code de l'urbanisme.

Les orientations générales du PADD doivent être débattues au sein du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU, en vertu des dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme. Il s'agit donc aujourd'hui de mener ce débat, auquel chaque membre du conseil municipal est invité ici à participer.

Les orientations générales envisagées dans le cadre de ce PADD, au stade actuel d'élaboration du projet, avec les principaux éléments de diagnostic correspondants, sont précisés dans le document support qui est joint et présentées en séance par le bureau d'études (PLANED) accompagnant la commune dans cette procédure de révision générale du PLU.

Les orientations générales du PADD se présentent comme suit, à partir de 2 axes essentiels :

AXE 1 : ASSURER L'AVENIR : SE LOGER, BIEN VIVRE-ENSEMBLE ET TRAVAILLER

L'ambition est d'assurer l'avenir des aînés et des futurs habitants en produisant des logements en quantité et qualité suffisante, en améliorant le fonctionnement urbain et en confortant la dynamique économique pourvoyeuse d'emplois afin de répondre aux besoins des habitants.

Cet axe se décompose suivant les 3 orientations suivantes :

1A/ Stimuler l'offre de logement pour l'habitat permanent et assurer un équilibre générationnel :

Il s'agit de soutenir un rythme de production de logements permettant d'assurer le maintien de la population et l'accueil de nouveaux habitants, en particulier d'attirer les jeunes avec une offre de logement accessible, d'offrir une mixité intergénérationnelle. Il s'agit de répondre aux besoins de tous en diversifiant l'offre en logements pour faciliter le parcours résidentiel complet.

1B / Assurer des bonnes conditions de fonctionnement pour tous :

Il s'agit d'améliorer le fonctionnement urbain de la commune en structurant une armature des déplacements dans une démarche de multimodalité, d'alternative à la voiture, notamment en renforçant le réseau viaire de desserte du centre-ville, en développant les modes doux, une desserte fluviale, en organisant des stationnements de report à proximité du centre.

- 1C/ Renforcer la dynamique économique et touristique :

Il s'agit de consolider et développer la dynamique économique de la commune. Le centre-ville joue un rôle de centralité du quotidien et touristique. Il s'agit de maintenir un équilibre entre l'offre commerciale et de services en centre-ville et l'implantation de commerces de grande surface dans des zones spécifiques. L'ambition porte sur la diversité des emplois sur la commune : commerces et services, tourisme, zone d'activités Terre de Camargue, filière agricole.

AXE 2 : ASSURER UN DEVELOPPEMENT REFLECHI QUI REpond AUX DEFIS DE LA TRANSITION CLIMATIQUE

L'ambition est de préserver les espaces naturels, agricoles et urbains aînés, valoriser le patrimoine et les paysages qui contribuent au cadre de vie exceptionnel de la commune. A travers la protection de la naturalité du territoire, il s'agit également d'inscrire la commune dans une

dynamique d'adaptation aux changements climatiques.

Cet axe se décompose suivant les 3 orientations suivantes :

2A/ Maîtriser un urbanisme de qualité dans une démarche de sobriété foncière :

Il s'agit de réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers dans une démarche de sobriété foncière. La mobilisation des logements vacants, de la densification, et du renouvellement urbain, l'intensification urbaine sont des leviers pour y parvenir. Ce potentiel est insuffisant pour répondre aux objectifs de production de logement permettant de garder une dynamique communale. En complément, il s'agit de développer le secteur du Mas d'Avon dans le respect du principe de continuité de l'urbanisation.

2B/ Conforter le cadre de vie en lien avec l'image d'Aigues-Mortes et sa renommée :

Il s'agit de préserver les qualités urbaines, patrimoniales et paysagère d'Aigues-Mortes et de s'appuyer sur le patrimoine pour valoriser le centre historique. Il s'agit de promouvoir et renforcer la nature en ville en ajustant un équilibre entre urbain et végétal.

2C/ Préserver la naturalité du territoire, ses paysages et lutter contre le réchauffement climatique :

Il s'agit de préserver les espaces et milieux naturels majeurs de la commune, identifiés comme réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques participant à la trame verte et bleue et au bon fonctionnement écologique. C'est mettre le territoire dans la trajectoire de la transition climatique avec le développement des énergies renouvelables, le respect du cycle de l'eau, la lutte contre le réchauffement climatique.

Un document graphique synthétique territorialise certaines de ces orientations générales.

Il est rappelé que le PADD sera décliné dans le règlement écrit et graphique, ainsi que dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de la révision générale du PLU. Ces derniers documents devront être cohérents avec le PADD.

A ce stade, il est donc proposé aux membres du conseil municipal de débattre de ces orientations générales. Ce débat n'est assorti d'aucun vote ni décision. Il en sera seulement pris acte, pour la poursuite de la procédure de révision générale du PLU.

Le débat est, ainsi, ouvert.

Après avoir entendu l'exposé et ainsi débattu de ces orientations générales du PADD,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2020 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu le document support du débat sur les orientations générales du PADD tel qu'il est annexé à la présente délibération et sa présentation faite en séance,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue, ce jour en séance, du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le document support correspondant.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Pierre MAUMEJEAN donne la parole à Elodie BOUDON, du bureau d'études PLANED, en charge d'accompagner la commune sur la procédure de Révision du PLU.

Elle présente le document support, projeté en séance qui sera annexé à la délibération.

Pierre MAUMÉJEAN demande s'il y a des observations.

Joachim RAMS répond « oui, M. le Maire, si vous m'y autorisez avant mon intervention plus globale et centrée notamment sur la problématique Mas d'Avon qui est au cœur des conséquences du PADD, j'aurai 2,3 questions sur la présentation.

On sait que toutes les compétences ne sont pas communales mais bien évidemment certaines sont de la communauté des communes et notamment l'aspect développement économique n'est évoqué qu'en terme de généralité, il n'est pas simple surement d'aller au-delà, je veux bien le concevoir, mais l'aspect agricole, donc, là aussi pas de précision sur que doit-on faire sur les 15 ans qui viennent, alors qu'on sait qu'il y a un problème important de l'augmentation du taux de salinité de nos terres et donc il y a surement des conséquences en terme d'aménagement et de développement durable pour régler cette question-là.

Une question, est ce que le PADD existe aussi pour la communauté des communes ? est ce qu'il y a un document équivalent ? Peut-être pas... d'accord

Est-ce que cette présentation sera mise en ligne sur le site communal, puisque j'ai vu qu'elle était remise à jour sur les chiffres 2019 de l'INSEE, j'ai vu que le taux des logements sociaux est porté de 20 à 30% »

Pierre MAUMEJEAN indique que ça a toujours été comme cela.

Joachim RAMS répond : « pas lors de la présentation du PLU en décembre, mais c'était peut-être une erreur M. le Maire »

Pierre MAUMEJEAN indique que la présentation en réunion publique reprenait les chiffres du SCOT Sud Gard (minimum de 20% de logements sociaux) alors que le projet communal a toujours porté ce seuil minimal à 30%.

Joachim RAMS répond : « oui,Mais je sais qu'il y avait 30% dans votre document PPRI. Ok donc ça c'est bien, donc il sera en ligne le document ? »

Pierre MAUMEJEAN répond que le document sera bien mis en ligne.

Joachim RAMS répond : « parfait, je vous laisse répondre là-dessus ou ...je.. »

Pierre MAUMEJEAN demande à M. RAMS quelle est sa question

Joachim RAMS dit : « Ben c'est, que fait -on notamment en terme, de voilà, pour les critères agricoles et développement économiques, autre que touristique.

Pierre MAUMEJEAN répond : « Sur les enjeux agricoles, effectivement, vous avez bien raison de porter le thème de la salinité. C'est un thème qui a été pris, maintenant, en main par le Syndicat mixte de la Camargue Gardoise, par tous les acteurs concernés, c'est-à-dire BRL (Bas Rhône Languedoc), le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) les ASA (Associations syndicales autorisées), etc... peut-être Régis tu pourras en parler mieux que moi ?

Régis VIANET répond : « oui, effectivement dans le PADD vous avez constaté que sont ciblés les enjeux concernant les l'évolution des changements climatiques donc, effectivement, la salinité est

l'un des révélateurs de cette question du changement climatique. Le PLU n'est pas un document qui va donner les solutions par rapport à la question de la salinité, on est bien d'accord. Par contre ce qui est certain, c'est qu'aujourd'hui en matière de salinité, tous les « acteurs de l'eau », si je puis dire, ce sont mobilisés autour de cette question que ce soit les établissements publics de bassins, Vidourle, Vistre, le Syndicat mixte de la Camargue Gardoise, qui portent le schéma d'aménagement de la gestion des eaux. D'ailleurs vous avez bien vu que dans le PADD, le PLU doit être mis en compatibilité avec ces documents supra. Donc ce qui est intéressant de voir dans le PADD, c'est qu'il y a une volonté politique de maintenir la trame agricole, voire de l'améliorer pour maintenir cette activité économique sur le territoire communal. Certes, on sait très bien que la première activité demeure en lien avec le tourisme. Il n'en demeure pas moins que cette activité en lien avec le tourisme ne doit pas occulter les activités qui font vivre le territoire à l'année, que ce soit l'agriculture, l'activité de service et toutes les autres activités. La salinité, c'est une problématique qui est en lien avec le changement climatique, je ne suis pas certain que le PLU va donner des réponses à la question de la salinité. Par contre le règlement du PLU peut faciliter, notamment, des autorisations d'aménagement du territoire pour lutter contre la salinité. Je pense aux équipements hydrauliques donc, bien évidemment, il serait contradictoire de vouloir lutter contre la salinité et que le règlement du PLU interdise, par exemple, la construction d'une station de pompage pour lutter contre la salinité.

Ça oui, je suis tout à fait d'accord, c'est là où le PLU doit intervenir. Ce qui veut dire que dans le règlement du PLU, il faut, intégrer aussi ces enjeux-là pour pouvoir autoriser des aménagements qui permettront de lutter contre les problématiques que sont le sel, la raréfaction de la ressource en eau, par exemple, ou l'excès de la ressource en eau car elle peut être abondante parfois. Pour se protéger, par exemple, des inondations, il ne faudrait pas que le PLU soit contraire n'interdise, par exemple, l'édification d'ouvrage de protection des personnes et des biens. Donc dans le PADD on doit intégrer ces enjeux-là, et ce sera dans le règlement où il faudra vérifier qu'il ne vienne pas en contradiction de travaux et aménagements nécessaires pour répondre à ces enjeux-là. J'espère que j'ai répondu à la question? »

Joachim RAMS répond « oui, absolument mais on est dans un débat sur le PADD, donc pour le PLU je suis totalement en phase.

A la suite de la présentation, nous sommes frappés par le décalage existant entre les déclarations de bonnes intentions et la proposition majeure portant sur une forte extension urbaine sur 16 ha d'un espace naturel au mas d'Avon situé au ¾ en zone d'aléas forts submersion marine, en vue de la construction de 600 logements atteignant des hauteurs de 15m. L'inadéquation entre les enjeux et cette solution est totale.

Ce qui est proposé représente un volume bétonné équivalent à la surface de la cité intramuros avec des hauteurs comparables à celles des tours des Remparts.

Tout d'abord, rappelons qu'en tout état de cause la possibilité de construction dérogatoire sur pilotis n'est envisagée dans la réglementation que dans les zones soumises à des aléas faibles ou modérés. L'impossibilité de constructions nouvelles est totale dans les zones à aléas forts, ce qui est le cas du secteur du mas d'Avon.

Rappelons toutefois que la réglementation a prévu néanmoins la possibilité de constructions nouvelles en zone d'aléas fort sous conditions (par exemple sur pilotis), mais seulement lorsque simultanément une partie équivalente est détruite dans une zone d'au moins le même niveau d'aléas. Or, rien de tel n'a été proposé dans le dossier PPRI qui a été particulièrement défailant sur les mesures dites ERC (Eviter, Réduire et Compenser).

Rappelons enfin que l'enquête publique sur le PPRI a conduit l'Autorité environnementale et le commissaire enquêteur à émettre des avis défavorables très argumentés à tout projet d'urbanisation dans le secteur du mas d'Avon.

M. le maire, vous le savez, il y a au moins 3 recours gracieux qui ont été adressés début janvier à Mme la Préfète, en vue de l'annulation partielle du PPRI pour qu'en soit écartée la possibilité d'une urbanisation au mas d'Avon.

En cas d'insuccès de leurs recours gracieux, il est fort probable que les associations France Nature Environnement, Mieux Vivre Aigues-Mortes et Le Revivre, poursuivent leurs actions auprès du Tribunal Administratif et, bien sûr, en appel s'il le fallait.

C'est dire à quel point la démarche actuelle est prématurée.

D'autant qu'en tout état de cause, les étapes successives à venir du PADD et surtout du PLU seront elles-mêmes attaquables comme le PPRI sur l'ensemble des aspects litigieux que sont notamment :

- Aucune loi et réglementation n'autorise la construction de logement en extension urbaine dans les secteurs d'aléas forts d'inondation ou de submersion marine.
- Le dossier comporte ce que l'on qualifie pudiquement « d'erreurs d'appréciation manifestes », telles que :
 - o Le secteur du mas d'Avon à urbaniser serait déjà urbanisé (à n'y rien comprendre)
 - o Les critères Espace Stratégique en Mutation du plan Rhône de 2005 seraient remplis, alors que le commissaire enquêteur en a fait la démonstration contraire
- L'inexistence de risques d'atteintes à la biodiversité qui devait être démontrée, ne l'a pas été comme cela a été souligné notamment par l'Autorité environnementale.
- L'information accessible au public a été notoirement insuffisante. Ca a été par exemple le cas de documents fournis par la commune à la DDTM et au commissaire enquêteur, sans que le public en ait eu connaissance et, par conséquent, la possibilité de les contester.

A titre d'exemple d'information qui n'a pas pu être contestée, dans un document de la commune en réponse aux réserves de l'Autorité environnementale, on peut lire :

« Il convient enfin de respecter l'expression démocratique en rappelant que l'annonce du projet d'aménagement du Mas d'Avon a fait l'objet d'une saine présentation politique et d'un débat poussé, notamment lors des dernières élections municipales de mars 2020 et qu'une large partie de la population qui s'est exprimée s'est prononcée en sa faveur. »

Mais comment est-il possible d'affirmer cela ? Qui se souvient de cela lors de la campagne électorale des municipales ?

Doit-on rappeler que le programme électoral du candidat M. Pierre Mauméjean et de son équipe municipale pour 2020 n'a absolument pas fait figurer de proposition d'urbanisation dans le secteur du mas d'Avon (voir rubrique « Opération Bourg Centre » en page 4) ?

Déjà en 2014, M. Pierre Mauméjean n'avait pas prévu l'urbanisation au mas d'Avon dans son programme, suspectant vraisemblablement qu'une majorité d'aigues-mortais n'y serait pas favorable.

Très important, ce que révèle également le dossier que nous avons obtenu de la DDTM, c'est que l'opération conduirait à un budget d'environ 25 M€ que la commune devrait probablement préfinancer avant de se faire rembourser à l'occasion des ventes ultérieures de 600 logements.

Les dépenses de 25 M€ permettraient les financements pour :

- L'acquisition du foncier estimé à 30 €/m², et des frais associés
- Le coût des travaux intégrant : la réalisation de l'ensemble des voiries, réseaux et équipements interne à l'opération dont passerelles et ascenseurs, espaces paysagers en hydraulique douce par noues et bassins, ...
- La participation financière aux équipements publics générés par les besoins de l'opération.
- Les frais d'études et de montage (honoraires architectes, géomètre, BET, avocat,)
- Les frais divers (assurances, frais financier, communication, commercialisation,)

En regard de ces 25 M€ de dépenses, les recettes seraient acquises à hauteur d'environ 20 k€ pour chacun des 450 logements individuels et de 100 k€ pour chacun des 150 logements individuels vendus.

Dans ce contexte, on comprend mieux la volonté affichée ces dernières années de limitation des investissements pour réduire, coûte que coûte, l'endettement de la commune afin de pouvoir recourir ensuite aux importants emprunts nécessaires pour permettre la réalisation de cette méga opération d'urbanisation au mas d'Avon.

M. le maire, à l'instar du programme totalement dédié à la construction des 75 logements sociaux du triangle de la gare que nous applaudissons des 2 mains, d'autres programmes comparables devraient intervenir, car c'est bien là le véritable besoin de logements pour les jeunes aigues-mortais.

Pour cela, des terrains existent et lorsque des occasions se présentent, il faut vouloir préempter. C'est ainsi que l'on peut regretter que les parcelles achetées par les promoteurs BMCT route du Bosquet et GGL chemin Haut de Peccais n'aient pas été préemptées par la commune.

De même, alors qu'en zones d'aléas forts au mas d'Avon la construction y compris sur pilotis n'est pas régulière, elle aurait pu l'être si l'on s'était contenté de construire sur les quelques parcelles qui sont majoritairement situées en zone d'aléas modérés.

En effet, il y a 8 parcelles au mas d'Avon pour lesquelles les $\frac{3}{4}$ de leurs surfaces sont positionnées en aléas modérés. L'ensemble totalise près de 25000 m² de terrains qui auraient pu permettre avec une légitimité légale suffisante la construction sur pilotis de très nombreux logements sociaux.

Le maintien en l'état du projet d'urbanisation au mas d'Avon servirait majoritairement l'accroissement du nombre de résidences secondaires, des locations genre Airbnb et l'installation de plus en plus de retraités, poursuivant ainsi l'aggravation du vieillissement de la population aigues-mortaise.

En conclusion, vous l'aurez compris, nous ne sommes pas favorables à la mise en œuvre d'un PADD qui intègre un projet illicite d'urbanisation, sur 16 ha d'un espace naturel situé en zone d'aléas forts de submersion marine et de surcroît à forte sensibilité écologique.

Pierre MAUMEJEAN remercie M. RAMS et lui dit qu'il a bien bachoté, révisé mais qu'il lui met un zéro pointé.

Il souligne à M. RAMS qu'en parlant de projet illicite, il met en cause les services de l'État, y compris madame la Préfète, y compris le directeur de la DDTM, y compris le directeur de la DREAL, de la DRAC, etc...

Il les qualifie donc, non pas de bandits, mais d'avoir réalisé des actes illicites, et il trouve que c'est tout de même « fort de café ».

Après, sur toutes les énumérations faites, il trouve cela ahurissant, le nombre de contre-vérités, de non-sens, de « fake news » comme on dit maintenant. C'est un chapelet, un inventaire à la Prévert. Il lui demande où est ce qu'il est allé chercher tout cela

M. RAMS tente d'intervenir sans avoir la parole

Pierre MAUMEJEAN demande à M. RAMS de ne pas lui couper la parole, et dit :

« Vous avez oublié et pourtant vous le savez parfaitement que le portage financier foncier est assuré par l'établissement public Occitanie, pas par la commune, et cela pour éviter toute spéculation sur les terrains. S'il arrivait que le portage financier de l'établissement foncier public Occitanie n'aboutisse pas, le projet serait purement et simplement abandonné, je vous le dis.

Ensuite, vous dites que ça va coûter un « pognon » fou à la commune, mais non pas du tout. Combien ont coûté les 75 logements derrière la gare ? Zéro euro à la commune.

Combien a coûté le Pôle Constance à la commune ? Zéro euro

Là, sincèrement, je ne sais pas où vous êtes allé chercher vos argumentations qui sont toutes fallacieuses, fausses, inexactes, ce sont des contre-vérités, ce que vous énoncez M. RAMS.

En ce qui concerne, la zone du Mas d'Avon, l'espace stratégique en mutation, je vous signale que nous sommes en zone bleue, constructible du PPRI, que vous le vouliez ou pas.

Vous vous adresserez à la Préfecture, vous ferez les recours, vous irez devant les tribunaux, vous ferez comme bon vous semble.

Alors, on a parlé du Mas d'Avon , mais il faudra que l'on parle du PADD, parce que dans le PADD, il n'y a pas que le Mas d'Avon, alors j'attends vos observations sur le reste. »

Joachim RAMS prend la parole : « M. le Maire vous m'avis mis en cause donc j'y réponds. M. le Maire lorsque j'ai dit tout à l'heure, qu'il y avait une dépense de 25 millions d'euros, j'ai dit aussi qu'il y aurait la collecte de recettes à hauteur de 25 millions d'euros, c'est-à-dire donc effectivement un bilan nul et équilibré. »

Pierre MAUMEJEAN demande quelles recettes ?

Joachim RAMS répond : « je vous l'ai dit M. le Maire, je vous l'ai dit, c'est 20.000 euros par logement... »

Pierre MAUMEJEAN : demande à M. RAMS s'il pense que cette somme va rentrer dans les caisses de la commune. Il lui dit qu'il délire et lui demande d'être raisonnable.

Joachim RAMS répond «N'employez pas de qualificatif personnel monsieur »

Pierre MAUMEJEAN : Il indique qu'il ne s'agit pas d'une insulte et lui demande simplement d'être raisonnable.

Joachim RAMS demande à M. MAUMEJEAN : « Je n'ai pas plus le détail, mais vous pouvez nous éclairer. Il est normal que le public soit informé. »

Pierre MAUMEJEAN rappelle à M. RAMS qu'il est éclairé depuis le début sur ce sujet-là

Joachim RAMS demande : « pardon ? »

Pierre MAUMEJEAN lui répond qu'il est éclairé depuis le début sur ce sujet-là, et, parce qu'il lui rappelle qu'il y a eu des campagnes électorales, et qu'il va lui rafraichir la mémoire .

Qu'il est venu, M. RAMS, rejoindre son groupe au tout début de la campagne électorale, qu'il avait demandé à s'occuper de l'activité économique et qu'il a participé à toutes les réunions sur le Mas d'Avon, les projets sur le Mas d'Avon, et qu'il n'avait émis, alors, aucune objection. Mais quand il était venu chercher le poste d'adjoint, et qu'il lui a été refusé, il est parti sur un autre groupe, ce qui est tout à fait son droit.

Il demande à M. RAMS de ne pas lui donner de leçon et indique qu'il souhaite que l'on parle du PADD.

Il interpelle les membres du conseil municipal en demandant que l'on débattenne du PADD. Il précise qu'il ne souhaite pas débattre tout seul.

Il indique donc que, le PADD qui a été présenté, fait état d'une situation de la commune qui montre que la population vieillit.

Qu'il y a maintenant plus de 40% de la population qui a 45 ans et plus et cela augmente plus on approche les 60/65 ans, c'est d'ailleurs pour cela que l'on s'occupe de nos séniors.

Il rappelle que la commune est frappée à 90% par les zones Natura 2000, par le PPRI, par la Loi Littoral, qui ne s'applique pas au secteur du Mas d'Avon, contrairement au propos de M.RAMS, pensez-y.

C'est une commune sur laquelle il y a des zones de protection faune et flore et c'est tout à fait normal : les ZNIEFS, les ZICO, les RAMSAR, les zones humides. Tout cela contraint un foncier qui maintenant est réduit comme peau de chagrin. Alors il ne va pas refaire l'historique que M. RAMS connaît par cœur depuis la crue du Rhône de 2003, le plan Rhône ,etc...

Qu'est-ce qu'il a été décidé dans ce Plan Rhône ? Que pour ne pas priver de toute la capacité de développement, certaines communes, pour des raisons X ou Y, il serait créé des espaces stratégiques en mutation qui permettraient sous certains critères, que vous connaissez très bien, d'avoir une règle dérogatoire, notamment, si on était en limite d'urbanisation, dans un secteur considéré alors comme urbanisé, un projet pourrait se faire. Ça c'est l'application de la loi, donc cet espace stratégique en mutation est maintenant d'à peu près 15 hectares.

L'espace stratégique en mutation est en zone bleue constructible, il est hors loi littoral et il n'y a aucun problème. Après que le projet vous déplaît, ça c'est tout à fait votre droit, mais il ne faut pas nous dire que c'est en zone rouge du PPRI, comme vous l'avez mis sur votre post, et que c'est non urbanisable. Il ne faut pas nous raconter des histoires comme ça.

Le projet ne vous plaît pas pour X raisons et c'est votre droit le plus complet, mais ne dites pas des contre-vérités.

Alors il redemande s'il on peut parler du PADD.

Joachim RAMS répond : « je veux bien vous répondre M. MAUMEJEAN »

Pierre MAUMEJEAN : demande s'il on va s'en sortir tout de même vu qu'il y a 40 pages d'exposé sur le PADD.

Joachim RAMS prend la parole, pour faire la déclaration suivante :

« M. MAUMEJEAN, 2 volets :

Donc au niveau espace stratégique en mutation, c'est tout à fait le point de vue qu'a exprimé le Commissaire enquêteur, que de dire, les critères ne sont pas remplis alors bien entendu dans ces cas-là on nous oppose le fait que depuis 2005 les services de l'état ont effectivement admis cet espace là en tant qu'espace stratégique en mutation. Vous savez, M. le Maire, j'ai demandé à ce que l'on me prouve cette affirmation, et j'ai demandé à ce que des documents sur le bi-pôle touristique Aigues-Mortes, le Grau du Roi, me soient fournis et par exemple la carte qui nous a été fournie sur Aigues-Mortes, du point de vue contour du site stratégique en mutation ça s'appelle le site stratégique en mutation et non pas espace stratégique en mutation. J'ai demandé à ce que l'on me donne le document dans lequel figure cette carte, on ne me le fournit pas, je demanderai à la justice de me le fournir. Moi je veux bien tout gober, mais je vous dis il ne suffit pas de se replier derrière, ah ben oui, c'est une vieille affaire et l'État l'a décidé. L'État peut tout à fait avoir décidé des sottises ou en tout cas la législation, la réglementation a changé .. »

Pierre MAUMEJEAN : indique que ses services sont toujours en train de négocier avec les services de l'État sur l'espace stratégique en mutation, qui s'appelle bien comme ça.

Ils les rencontrent régulièrement. Ces services font état de contraintes environnementales, des contraintes sur les réseaux, des contraintes sur la voirie.

Il nous est demandé un schéma de circulation, un plan de déplacement sur les mobilités etc...

Alors, ça ne remonte pas à Matusalem, ils sont toujours en pleine discussion sur l'espace stratégique en mutation. Il rappelle, à M. RAMS, qu'il connaît très bien cet espace, puisqu'il l'a délimité sur sa page Facebook, 48h auparavant. Alors, qu'il ne dise pas qu'il ne le connaît pas.

Il demande à M. RAMS d'arrêter de nous faire prendre des « vessies pour des lanternes » et demande s'ils peuvent passer au débat sur le PADD.

Joachim RAMS : le 2^{ème} volet

Pierre MAUMEJEAN donne la parole à M. FOUREL.

Arnaud FOUREL tient les propos suivants : « bonsoir à toutes et à tous, je pense, effectivement, qu'il faut ré-axer le débat de ce soir sur le PADD et les différentes diapositives qui viennent de nous être présentées. Moi, je relèverai 2, 3 éléments dans un premier temps. Sur la question de la démographie, je suis quelque part, avec ma délégation Enfance et Jeunesse, inquiet d'avoir dû fermer des classes sur la commune. De même en 2015/2016 on note la fermeture d'un établissement scolaire qui était situé à l'intérieur des remparts ; Ceci se retrouve, d'après les chiffres qui nous sont donnés ici, avec une baisse de la population des moins de 20 ans qui est importante. Il nous faut maintenir cette jeunesse ou au moins arriver à la stabiliser pour éviter d'autres fermetures de classes. Si l'on prend, dans la globalité de ce PADD, la création de 800 logements on se rend compte que la population d'Aigues-Mortes stagnera. Nous sommes à 8500 habitants et nous resterons à 8500 habitants avec la création de 800 logements, comme on a vu aujourd'hui. Si l'on ne crée pas ces 800 logements la population d'Aigues-Mortes descendra à 8000, 7500 et où sera la place d'Aigues-Mortes en tant que chef de canton sur ce bas du département ? C'est le 1^{er} point que je soulève et qui me paraît essentiel de conserver des familles jeunes avec le potentiel d'avoir des enfants.

Un autre point, sur le plan climatique : on parlait tout à l'heure de salinité mais on s'aperçoit au travers de cette présentation, ce soir, qu'au niveau énergies renouvelables nous sommes très loin du compte. Là on est en train de voir, on s'en est rendu compte cet hiver, que finalement face à la pénurie potentielle d'électricité, nous ne produisons dans le bas du département et sur notre commune, que très peu d'électricité et nous sommes soumis à ce que peuvent nous fournir les centrales nucléaires et autres.

Je pense que là-dessus il y a un très grand effort à effectuer sur la production d'énergies renouvelables, d'électricité renouvelable avec potentiellement la création d'une ferme de panneaux solaires, comme on voit souvent sur les bords des autoroutes, sur des terrains, qui permettent d'avoir cette production d'électricité.

Point essentiel aussi, et là Régis en parlera plus facilement que moi,

Quel est l'état de notre parc immobilier, sur les « passoires thermiques » que nous avons ? Là-dessus aussi, c'est important d'y travailler.

Un autre point sur ce PADD, c'est la place que nous devons faire aux déplacements doux. Aujourd'hui et depuis l'année 2020, nous pouvons nous apercevoir de cette recrudescence d'usage des modes doux, du nombre de personnes qui passent par la Via Rhôna, sur l'axe Aigues-Mortes le Grau du Roi, avec un nombre important de vélos sur notre commune.

Nous devons réfléchir à tous ces déplacements sur notre commune ce qui va nous permettre déjà de limiter notre empreinte carbone si nous n'utilisons plus les véhicules pour nous déplacer simplement en mode doux. Il y a beaucoup de travail à faire sur ce sujet-là. Je pense, donc, qu'il y a matière à débattre sur ce PADD de manière plus large. Merci. »

Pierre MAUMEJEAN passe la parole à Régis VIANET pour parler de la transition écologique qui est importante dans ce PADD.

Régis VIANET fait la déclaration suivante : « effectivement les élus ont souhaité se préoccuper, très fortement, à travers ce programme d'aménagement du territoire. Se préoccuper de la question du changement climatique : qui dit changement climatique dit place de l'environnement dans l'action publique et action dans l'aménagement du territoire.

Arnaud FOUREL vient de la dire, il y a 3 sujets qui nous interpellent :

- A la fois l'habitat : comment on intègre les enjeux du changement climatique dans l'habitat et du coup de l'aménagement du territoire autour de l'habitat.
Les passoires énergétiques : comment on refait la ville sur la ville en intégrant ces questions d'énergie, de sobriété énergétique et d'efficacité énergétique. C'est une question très prégnante, que l'on a souhaité mettre en avant dans le PADD.
- Deuxième thématique : la mobilité, on en a parlé, et les nouvelles mobilités à la fois pour les résidents et pour les visiteurs. Bien évidemment on a des voies douces qui arrivent jusqu'à Aigues-Mortes. Comment ces voies douces vont s'interconnecter avec notre réseau, avec une mobilité douce qu'il faut que l'on restructure, que l'on renforce ? Aujourd'hui, l'accès aux services sur notre territoire devrait se faire de plus en plus avec de la mobilité douce et on devrait laisser de plus en plus la voiture au garage même pour accéder à des services de proximité. Pour y arriver il faut des outils. Il faut que l'aménagement du territoire nous y pousse.
- Troisième point sur question du changement climatique : Comment fait-on en sorte pour que le cadre de vie puisse intégrer cette évolution du climat en matière de fortes températures, donc les îlots de fraîcheur. Comment on remet du végétal en ville ? Comment on reperméabilise les sols ? Cela va faire en sorte que l'on intègre ces questions de changement climatique, notamment la part du verdissement du sol.
En matière de règlement cela veut dire que l'on va certainement imposer de conserver des surfaces « vertes » sur des parcelles. On va, peut-être, imposer le rôle de l'arbre dans l'aménagement urbain. Cela peut paraître anodin, mais c'est une réalité et le besoin s'en fera vite sentir et commence déjà à se faire sentir, pour que l'on puisse conserver de l'espace extérieur avec un climat qui sera dans 30-40 ans le climat de l'Andalousie.
Il faut aussi intégrer le fait que les espaces agricoles, les espaces naturels sont des capteurs de carbone. Il faut savoir que le carbone que nous produisons avec nos activités humaines sont recaptés par une grande partie par l'agriculture, par la végétation, par les milieux humides, par le milieu aquatiques ... d'où l'intérêt que ces milieux restent dans une fonctionnalité qui soit bien conservée et qui soit utile pour le captage de carbone. Mais, surtout, la production alimentaire est une production qui capte le carbone, elle en rejette mais elle en capte, c'est important aussi de le savoir. C'est pour cela que dans notre projet politique, on attire l'attention sur le fait que les surfaces agricoles et les surfaces naturelles il faut les conserver, car c'est un atout pour nous d'autant plus que comme cela a été mentionné dans la présentation du PADD, on a des gaz à effet de serre qui sont produits par des activités périphériques à l'activité communale. C'est dû notamment, au fait que l'on a de grands axes routiers, je pense à la 4 voies qui, elle, est empruntée chaque jour par de nombreux véhicules qui ne sont pas forcément des résidents de la commune ou du territoire. Donc on reçoit cette production de carbone qui n'est pas celle produite par le territoire.
Ce sont des enjeux majeurs et, dans le PADD, on intègre aussi la question de vivre et de s'acculturer de la notion de risque. C'est pour cela que dans les formes urbaines, on va travailler sur les formes bâties qui vont intégrer aussi la question du risque d'inondation et c'est important, les niveaux refuges, on a parlé tout à l'heure de pilotis. Il y a des formes urbaines à envisager. C'est ce que l'on a voulu inscrire dans le PADD et on espère que ces orientations, qui vont se traduire dans le règlement vont forcer, vont essayer

d'aller dans ce sens, à la fois sur la mobilité, sur l'habitat, sur la sobriété énergétique, efficacité énergétique et toutes ces questions-là. La production d'énergies renouvelables, c'est une question aussi importante. A l'échelle de la communauté de communes, on est en train d'élaborer le plan climat air énergie du territoire qui prévoit, si l'on veut être un territoire « énergie neutre », si l'on peut dire, entre la consommation et la production, de multiplier par 5 la production d'énergies renouvelable et de diviser par 2 les énergies utilisées actuellement.

Vous voyez qu'il y a du chemin à faire et les PLU des communes, les plans de la CCTC, doivent y contribuer au même titre que tout à chacun.

Pierre MAUMEJEAN donne la parole à Jean-Claude CAMPOS

Jean-Claude CAMPOS fait la déclaration suivante : « bonsoir à tous et à toutes. Suite à la présentation qui vient de nous être faite, sans un programme nous assisterons à une intensification de l'existant, c'est cela que l'on peut voir. Ça veut dire que tous les espaces aujourd'hui qui sont peu construits (mas...) seront détruits pour faire de la construction intensive, parce que la demande est très forte. Donc il faut penser à cette situation aussi et tous ces domaines là, qui sont des poumons verts, disparaîtraient du centre, il faut y penser. Merci »

Pierre MAUMEJEAN indique que la destruction des Mas a, malheureusement, déjà commencé.

Le Maire demande si quelqu'un souhaite intervenir. Il donne la parole à M. RAMS.

Joachim RAMS fait la déclaration suivante :« Oui, donc au niveau emploi, au niveau de la présentation, on a indiqué que nous étions à un taux de 79 % d'indépendance c'est-à-dire qu'effectivement on va chercher de l'emploi ailleurs et ce taux est tout de même élevé malgré tout du fait des emplois saisonniers touristiques, c'est-à-dire qu'il y a beaucoup d'Aigues-Mortais, quand même qui sont dans l'emploi, mais pas un emploi en CDI.

Pour garder des familles, il ne suffit pas de logements parce que si on va travailler ailleurs notamment à Montpellier on sera conduit à penser qu'il vaut mieux se loger à proximité du lieu de travail. Donc, ce qui est clé pour le développement des populations jeunes et des familles, c'est vraiment la création d'emplois. Ce volet-là est très important, au niveau des statistiques montrées, sur le vieillissement de la population etc, je suis allé regarder les mêmes chiffres pour ST Laurent d'Aigouze et le Grau du Roi,

Ils sont comparables au notre. C'est-à-dire qu'on est tellement attractif, effectivement, il y a beaucoup de locations en résidence secondaire, il y a beaucoup de retraités, donc ça c'est un phénomène qui est dû à l'attractivité de notre territoire compte tenu de son climat, de ce qu'il est. Donc, ce qui est vraiment important c'est la création d'emplois.

Le problème, c'est que l'on n'est pas totalement indépendant là-dessus, mais vous êtes plusieurs à être des adjoints, au niveau de la communauté des communes, et ces sujets-là doivent être traités au niveau de la communauté des communes. Par exemple, les Salins du Midi, je comprends qu'ils s'intéressent à développer l'activité touristique mais

pourquoi ne pas envisager de les inciter à s'intéresser à la production d'eau potable. Alors, pourquoi je dis ça, parce que lorsqu'on produit de l'eau potable on prélève de l'eau de la mer et on rejette en général de l'eau salée dans la mer. Les Salins du Midi dont c'est le métier la production de sel pourraient économiser les rejets de sel à la mer. Donc on pourrait tout à fait imaginer, quelque chose d'intéressant, à ce niveau-là. Les Salins du Midi étant également logés sur la côte, pourraient développer de l'aquaculture. Par exemple, de la culture d'algues. Enfin le tourisme n'est pas la seule entité dont on doit dépendre, dont on peut dépendre. Alors je ne dis pas, vous voyez bien, on dépend de leurs propres décisions mais encore faut-il les y intéresser, les accompagner et prévoir des financements correspondants. Donc, vraiment ce qui est clé si l'on veut réussir à ce que véritablement le vieillissement de la population soit enrayé, ce n'est pas faire en sorte que des logements nouveaux conduisent à faire ce que j'ai moi-même fait, c'est-à-dire que le boulot que j'ai trouvé ailleurs à Paris et pour la retraite je suis venu vivre ici. Je ne suis pas le seul. On est nombreux dans ce cas-là. Donc à présent il y a un défaut que l'on connaît à Aigues-Mortes depuis longtemps, c'est-à-dire qu'effectivement, en termes d'emploi, ça se réduit en peau de chagrin. C'est-à-dire, les Salins du Midi sont moins pourvoyeurs d'emplois que par le passé, tout ce qui est agricole s'est mécanisé, il y a beaucoup moins d'emplois. Alors ce n'est pas facile à résoudre, mais c'est vraiment un sujet important.

Pierre MAUMEJEAN : demande à M. Rams s'il a terminé.

Joachim RAMS répond « oui » par contre je pense qu'au niveau isolation à Aigues-Mortes, il faut travailler sur m'isolation extérieure des bâtiments.

Pierre MAUMEJEAN répond que bien entendu c'est autorisé. Il indique qu'il y a certainement des normes particulières à l'intérieur du secteur sauvegardé, que le photovoltaïque est autorisé, certes limité sur le secteur sauvegardé. Il indique aussi qu'il y a le projet de la Communauté des Communes qui prévoit de faire, au niveau de la déchetterie de l'ancienne station de lagunage, un champ de panneaux photovoltaïques mais celui-ci se heurte à la Loi Littoral. Il informe que les parlementaires ont saisi le Sénat pour faire évoluer la Loi Littoral dans ce sens-là.

Il revient sur les propos de M. RAMS et sur le fait qu'il faut développer Aigues-Mortes et que le Grau du Roi et St Laurent d'Aigouze est dans le même cas au sujet du vieillissement de la population. Il précise que le Grau du Roi fait aussi son écoquartier, sur 10 hectares ou un peu moins. Que Saint Laurent d'Aigouze va projeter sur les derniers espaces son projet de logements et que malgré les contraintes Natura, il suit le même chemin que nous.

Il rappelle que nous avons tous les mêmes problèmes et que nous avons tous les mêmes solutions.

Arnaud FOUREL s'adresse à M. RAMS en lui indiquant que s'il a bien suivi la présentation du PADD faite, en ce qui concerne l'emploi, l'accent est mis sur la préservation de la zone artisanale, qui est gérée certes par la communauté des communes, mais que la volonté est de conserver ces espaces là en zone artisanale pour conserver de l'emploi sur cette zone,

pour ne pas qu'elle dérive sur une autre zone où il n'y aurait pas des artisans, des commerces qui se montent ou autre chose. Il rappelle que cette zone est gérée par la communauté des communes et que la municipalité est très attentive à ce qu'il se fait dans cette zone, et sur la création des nouvelles entreprises.

Pierre MAUMEJEAN : continue sur la zone d'activité, en précisant que le Communauté des Communes, en partenariat avec la commune, ont bloqué un projet d'activité qui était essentiellement orienté sur du logement. Il exprime aussi son regret concernant la zone d'activité, et rappelle que s'il y a quelques années en arrière, le projet d'agrandissement de la zone d'activité ne s'était pas heurté à l'inertie d'une municipalité précédente, nous n'en serions peut-être pas là. Maintenant c'est tout à fait impossible de revenir sur ce sujet.

M. le Maire demande s'il y a d'autres observations sur le PADD.

Il donne la parole à Régis VIANET.

Régis VIANET : revient sur l'emploi à Aigues-Mortes, il rappelle à M. RAMS que concernant les nouvelles méthodes de travail (co-working, télétravail, etc...), des startups souhaiteraient bien venir sur Aigues-Mortes, mais elles ne le font pas car elles n'arrivent à héberger leurs salariés et leurs familles. Il précise même que certaines entreprises sont parties de la commune à cause des problèmes de logements des salariés.

Pierre MAUMEJEAN demande s'il y a d'autres observations

Il indique que le conseil municipal est invité à prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales sur le Projet d'Aménagement et de développement durable, du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Il indique que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le document support correspondant.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote concernant la bonne tenue de ce débat.

Vote :

Délibération 2023- 04	URBANISM.E – Révision générale du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) – Débat sur les orientations générales de Projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD) Prise d'acte du déroulement du débat	Pour :	26	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

AFFAIRE N° 06

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes

Conformément à la délégation de pouvoirs consentie par délibération du conseil municipal du 11 juin 2020, M. le Maire présente les décisions prises depuis la séance précédente, dans les modalités prévues par les textes. Il rappelle que cette communication ne fait pas l'objet de débats ni d'un vote.

Il est rappelé que l'ensemble des décisions exposées ci-après sont consultables, dans leur intégralité

sur le site de la ville : <http://www.ville-aigues-mortes.fr/>

Le Conseil Municipal

Vu les explications du Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Prend acte des décisions municipales suivantes :

2022 :

- 79 AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION VALORISATION DE LA FONCTION D'ACCUEIL ET RÉFÉRENT FAMILLE 2023
- 80 ATTRIBUTION DE CONCESSION CINÉRAIRE FRÉRIION ÉPOUSE LASNE
- 81 ERREUR - NON ATTRIBUÉ
- 82 AVENANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN MANÈGE DE TYPE CARROUSSEL
- 83 AVENANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE
- 84 MARCHÉ DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES
- 85 MODIFICATIONS DES TARIFS – MARCHÉS HEBDOMADAIRES
- 86 AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX DE VOIRIE 2023 – ANNULÉE PAR LA DÉCISION 2023-9
- 87 AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX D'EXTENSION DU CIMETIÈRE COMMUNAL - ANNULÉE PAR LA DÉCISION 2023-10
- 88 AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES ÉTUDES HYDRAULIQUES VISANT À LA PRÉSERVATION DE ÉTANG DE LA MARETTE – ANNULÉE PAR LA DÉCISION 2023-8
- 89 AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS TOURISTIQUES 2023 SOUS L'INTITULÉ "ANNÉE EN CAMARGUE"
- 90 AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIELS VISANT À LA PROMOTION DU TOURISME SUR LE TERRITOIRE
- 91 AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN CONCOURS D'ARTISTE RELATIF À LA CRÉATION DE VITRAUX DANS LA CHAPELLE DES CAPUCIN
- 92 DEMANDE DE SUBVENTION CONFERENCE DES FINANCEURS

2023 :

- 1 RENOUELEMENT ATTRIBUTION DE CONCESSION FUNÉRAIRE M. BOURGUET – ANNULÉE PAR LA DÉCISION 2023-4

- 2 RENOUELEMENT ATTRIBUTION DE CONCESSION FUNÉRAIRE M. BONIFAS- ANNULÉE PAR LA DÉCISION 2023-5
- 3 RENOUELEMENT ATTRIBUTION DE CONCESSION CINÉRAIRE M. LAURIE – ANNULÉE PAR LA DÉCISION 2023-6
- 4 RENOUELEMENT ATTRIBUTION DE CONCESSION FUNÉRAIRE M. BOURGUET
- 5 RENOUELEMENT ATTRIBUTION DE CONCESSION FUNÉRAIRE M. BONIFAS
- 6 RENOUELEMENT ATTRIBUTION DE CONCESSION CINÉRAIRE M. LAURIE
- 7 INDEMNITE TRANSACTIONNEL SINISTRE M. ESPUCHE
- 8 AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES ÉTUDES HYDRAULIQUES VISANT À LA PRÉSERVATION DE ÉTANG DE LA MARETTE
- 9 AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX DE VOIRIE 2023
- 10 AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX D'EXTENSION DU CIMETIÈRE COMMUNAL ET DE REQUALIFICATION PAYSAGÈRE

Vote :

Délibération 2023- 05	Compte-rendu des décisions prises par délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire	Cette communication ne fait pas l'objet de débats ni d'un vote
--------------------------	---	---

INFORMATIONS ET QUESTIONS ORALES D'ACTUALITÉ

Pierre MAUMEJEAN : précise qu'il n'y a pas de question orale d'actualité

➤ **N°1 – COLLECTIF DES MÉDECINS**

Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN

Il porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal qu'une motion a été transmise, émanant des docteurs PINAR, CARLES et JABER qui ont fait parvenir une lettre issue du collectif « Médecins pour demain », dont une copie est adressée à chacun.

Il remercie l'assemblée et clôture la séance à 19h30.